



La Covid-19 rebat les cartes du marché de l'emploi

Actualité législative publié le 20/06/2021, vu 803 fois, Auteur : [AVM droit](#)

Chaque épidémie majeure observée ces dernières années a toujours été précurseur de changements essentiels dans l'organisation économique du monde.

Chaque épidémie majeure observée ces dernières années a toujours été précurseur de changements essentiels dans l'organisation économique du monde. La crise du coronavirus ne fera pas exception à cette règle. En effet, même un an après le tout premier confinement dû au Covid-19, des changements persistent tout particulièrement sur le marché de l'emploi. Comme la plupart des domaines d'activités, le secteur juridique n'est pas épargné.

Le mode de travail ainsi que le recrutement de nouveaux professionnels du droit ont connu un grand chamboulement. Il sera donné dans cet article, quelques éléments marquants de l'impact du coronavirus sur le marché de l'emploi et du droit en particulier.

L'intégration du télétravail au secteur juridique

Comme l'indique le rapport d'enquête intitulé « Impact de la crise de la Covid-19 sur le secteur juridique », le virtuel prendra une place importante dans les activités liées au droit. Les professionnels du domaine ont déjà été contraints au télétravail durant la période du confinement, mais s'apprêtent actuellement à acquérir du matériel qui permettent de se tourner de bonne façon vers ce mode de travail.

Ces mêmes professionnels prévoient que la formalisation des audiences en ligne qui seront très bientôt des canaux privilégiés pour interagir avec les clients et les juges. Le tableau n'est peut-être pas aussi noir puisque les juristes ayant essayé le télétravail le considèrent comme une expérience positive. En effet, même s'il présente quelques [risques de burn out](#), ce mode du travail offre en parallèle un bon nombre d'avantages comme la liberté de ne pas être constamment surveillé et sous pression, la flexibilité des horaires et des lieux de travail.

Le télétravail est même devenu indispensable dans certains secteurs d'activités qui n'ont pas hésité un instant à l'adopter comme leur nouveau mode opératoire. Il devient alors possible pour les structures juridiques d'embaucher du personnel même au-delà des frontières.

L'explosion du désir de reconversion chez certains employés

Depuis la fin de la toute première période de confinement, beaucoup d'études ont été menées sur les ressentis des employés. Ces études n'ont prouvé qu'une chose, la majorité des cadres d'entreprise et même certains juristes rêvent de changer de voie. En effet, il est constaté que [60% des salariés voudraient changer d'emploi dans les 12 prochains mois](#).

Naturellement, entreprendre des projets de reconversion c'est bien beau, mais le problème reste toujours entier. Sur quel métier jeter son dévolu aujourd'hui ? Cette crise sanitaire ayant fragilisé tous les secteurs d'activités, l'herbe n'est alors pas plus verte ailleurs. Toutefois, au vu de l'évolution du taux de recrutement des transfuges, il faut bien remarquer que beaucoup d'entreprises s'intéressent aujourd'hui aux compétences forgées ailleurs par les employés.

Afin de faciliter la transition vers un nouvel emploi pour les personnes nourrissant de tels projets, le gouvernement français et ses partenaires sociaux ont inventé un nouveau dispositif portant le nom de [transition collective](#). Si le projet est une réussite, il devrait complètement révolutionner l'aspect des reconversions professionnelles. En effet, il a pour but de rendre possible la reconversion professionnelle d'un employé sortant d'un métier condamné vers un nouveau métier porteur.

La raréfaction des offres d'emploi dans le domaine du droit

Même si la raréfaction des offres d'emploi est un vieux débat propre au monde du travail et aussi au monde juridique, le faible taux des intentions de recrutement observé aujourd'hui bat littéralement les records. En effet, malgré la mise à l'arrêt du confinement et la relance des activités, le beau temps du recrutement ne se profile toujours pas à l'horizon.

Au 1^{er} trimestre 2021, [le taux des offres d'emploi](#) émis reste pareil qu'à celui observé au 4^e trimestre 2020 c'est-à-dire 11 %. Pour une valeur sensée évoluée, rester statique est un fait déjà spécial. Toutefois, la remarque la plus surprenante à faire sur ce taux est qu'il est très inférieur à celui d'il y a un an à la même période. En clair, à cause de la Covid-19, les intentions de recrutement sont plus qu'incertaines et surtout rares aujourd'hui. Certains juristes formés désireux d'être engagés dans un cabinet ne cessent de ronger leur frein donc.

L'émergence des nouveaux métiers

Malgré l'incertitude liée au fait de trouver un emploi dans une entreprise aujourd'hui, ce Nouveau Monde a vu émerger de nouveaux métiers. Ces derniers qualifiés de métiers porteurs se rapportent pour la plupart aux activités en ligne. D'autres métiers ayant émergé se concentrent plutôt sur les actuels besoins de l'homme sur le plan sanitaire et sur les activités servant à préserver la santé de la planète terre.

En effet, l'épidémie du covid-19 n'a pas que bouleversé le quotient du genre humain, elle a également engendré une certaine prise de conscience en eux. Aujourd'hui, tous les gouvernements réfléchissent à comment s'octroyer une économie plus verte et comment se doter d'un système de santé plus résilient.

En somme, entre les nouveaux métiers qui émergent, la généralisation du télétravail, les envies de reconversion qui se multiplient et les offres d'emploi qui se raréfient, la covid-19 a eu un fort impact sur le monde du travail. Elle a surtout montré les limites du marché de l'emploi avant son avènement.